



INITIATIVE POPULAIRE CANTONALE CONSTITUTIONNELLE
POUR UN CONGÉ PARENTAL MAINTENANT!
PLUS DE TEMPS ENSEMBLE

vert'libéraux

Exposé des motifs

En septembre 2020, les Genevois.e.s ont plébiscité un congé paternité de 2 semaines. Il ne permet pourtant pas un réel partage des tâches et des responsabilités lors de la venue d'un enfant. Actuellement, les femmes renoncent encore trop souvent à une carrière professionnelle ou la mettent entre parenthèses. **Afin de progresser vers une égalité entre parents et renforcer les liens avec leur enfant, il est temps d'instaurer dans le canton de Genève un véritable congé parental, destiné aux parents hétérosexuels, homosexuels, aux parents adoptifs ainsi qu'aux parents d'accueil permanent.** Ce congé parental de **24 semaines** (d'un minimum de 16 semaines en cas de maternité et 8 pour l'autre parent) sera financièrement supportable.



Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle demandant de modifier l'art. 205 de la Constitution genevoise de la manière suivante :

Nouveau texte constitutionnel proposé (nouveaux alinéas 3 et 4)

Art. 205 Famille (nouvelle teneur)

- ¹ L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles.
- ² Il fixe les allocations familiales minimales.
- ³ Il garantit, en complément de la législation fédérale, **une assurance financée à part égale par les employeurs et employés de 16 semaines au moins en cas de maternité et de 8 semaines au moins pour l'autre parent. Sur demande commune des deux bénéficiaires de l'assurance, l'Etat garantit la possibilité pour l'un des bénéficiaires de reporter 2 semaines de l'assurance en faveur de l'autre bénéficiaire.**
- ⁴ L'alinéa 3 s'applique par analogie en cas d'adoption ou d'accueil avec hébergement à caractère permanent. Le conjoint ou partenaire enregistré du parent adoptant ou accueillant bénéficie alors de l'assurance de l'autre parent.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit

de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à CHF 100.-. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance jj.mm.aaaa	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète: rue, numéro, code postal, localité)	Signature

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s : Manuelle PERNOUD NUSSBAUM, 50 chemin de Machéry, 1292 Chambésy - Aurélien BARAKAT, 22 quai du Cheval-Blanc, 1227 Les Acacias - Michel Alexandre MATTER, 53 route de Chêne, 1208 Genève - Marie-Claude SAWERSCHEL, 9 chemin des Hutins, 1247 Anières - Susanne AMSLER, 2 rue Schaub, 1202 Genève - Marc Alexandre WUARIN, 14 Avenue Jacques-Martin, 1224 Chênes-Bougeries - Jeremy Aaron Luca BOREL, 23 rue de la Terrassière, 1207 Genève - Stéphane DECREY, 17bis rue François-Verzonnex, 1207 Genève - Sabine LATOUR, 47A route de Troinex, 1256 Troinex - Héloïse MAHAULT DE COULON, 112 chemin de la Montagne, 1224 Chêne-Bougeries.

A renvoyer (même incomplet) au plus tard le 05.12.2021 à : Parti vert'libéral genevois, 1200 Genève

INITIATIVE POUR
UN CONGÉ PARENTAL MAINTENANT!

SIGNEZ AU RECTO

PLUS DE TEMPS ENSEMBLE



Renforcer les liens entre parents et enfants

Le congé parental permet un engagement plus fort des deux parents au cours des premières semaines de vie d'un enfant, avec un impact positif sur son développement.

Faire un pas concret pour l'égalité femmes-hommes

Le congé parental diminue le risque de discriminations pour les femmes sur le marché du travail, en offrant également aux hommes un congé important après une naissance.

Favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle

En stimulant l'implication des hommes dans la vie familiale, le congé parental favorise la participation des femmes au marché du travail, au bénéfice de l'économie dans son ensemble.

Promouvoir l'égalité entre les modèles familiaux

Ce projet de congé parental s'appliquera ainsi à tous les modèles familiaux, y compris aux parents de même sexe, adoptifs ou d'accueil qui sont aujourd'hui exclus du congé paternité.

Ce congé parental de 24 semaines minimum prévoit 16 semaines de congé en cas de maternité et 8 semaines à l'autre parent. Deux de ces semaines peuvent être transférées de manière flexible à l'autre parent.

Retrouvez toutes les informations sur le fonctionnement de ce congé sur www.24semaines.ch

Imprimé sur du papier recyclé

Plier, ne pas déchirer!



Soutenez l'initiative

Faites un don avec
TWINT!

Scannez le code QR avec
l'app TWINT

Confirmez le montant et
le don



Egalement par virement bancaire :
IBAN : CH15 0900 0000 1212 2562 6



GAS/ECR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare
50788817
000008



Parti vert'libéral genevois
1200 Genève

A renvoyer (même incomplet) au plus tard le 05.12.2021